

RÉSOLUTION
adoptée
le 29 octobre 2008

N° 7
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

RÉSOLUTION

*modifiant l'article 3 du Règlement du Sénat afin de
renforcer le pluralisme dans l'organe dirigeant du
Sénat.*

(Texte soumis au Conseil constitutionnel)

Le Sénat a adopté la résolution dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 3 et 44 (2008-2009).

Article unique

I. – Le troisième alinéa du 1 de l'article 3 du Règlement du Sénat est ainsi rédigé :

« – huit vice-présidents, ».

II. – Le sixième alinéa du 1 du même article est ainsi rédigé :

« – quatorze secrétaires, ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 octobre 2008.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

Pour ampliation,

Le Secrétaire général du Sénat